



Greiner Vibrograf

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

GS 50/500

Version 2.0

Date d'impression 09.06.2017

Date de révision 28.03.2014

Paragraphe 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : GS 50/500

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : détergent pour le traitement de surface des métaux

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Greiner Vibrograf AG
Mittelstrasse 2
CH 4900 Langenthal
Téléphone : +41 (0)62 916 60 80
Téléfax : +41 (0)62 916 60 81
Adresse e-mail : info@greinervibrograf.ch
Personne responsable/émettrice : service clientèle

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

Paragraphe 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315



Lésions oculaires graves

Catégorie 1

H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Irritant (Xi)	R41

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine	:	Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
Dangers physico-chimiques	:	Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
Effets potentiels sur l'environnement	:	Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

Prévention : P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention : P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer



P310

Appeler immédiatement un CENTRE
ANTIPOISON ou un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- diéthanolamine
- amides de coco, N,N-bis(hydroxyéthyl)
- 2-aminoéthanol

FR-'Regulation (EC) No 648/2004 on detergents'

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

agents de surface anioniques Concentration : $\geq 15,00\%$ - $< 30,00\%$

agents de surface non
ioniques Concentration : $< 5,00\%$

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

Paragraphe 3: Composition/ informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
diéthanolamine				
No.-Index : 603-071-00-1	>= 7 - < 10	Acute Tox.4	H302	Nocif; Xn; R22-R48/22 Irritant; Xi; R38-R41
No.-CAS : 111-42-2		STOT RE2	H373	
No.-CE : 203-868-0		Skin Irrit.2	H315	
Enregistrement : 01-2119488930-28-xxxxent		Eye Dam.1	H318	
amides de coco, N,N-bis(hydroxyéthyl)				
No.-CAS : 68603-42-9	>= 3 - < 5	Eye Dam.1	H318	Irritant; Xi; R38-R41
No.-CE : 271-657-0		Skin Irrit.2	H315	
2-aminoéthanol				



No.-Index	: 603-030-00-8	Acute Tox.4	H332	Nocif; Xn;
No.-CAS	: 141-43-5	Acute Tox.4	H312	R20/21/22
No.-CE	: 205-483-3	Acute Tox.4	H302	Corrosif; C; R34
Enregistrem	: 01-2119486455-28-xxxx	Skin Corr.1B	H314	Irritant; Xi; R37
ent	>= 1 - < 2,5	STOT SE3	H335	R52-R53
		Aquatic Chronic3	H412	

ammoniac

No.-Index	: 007-001-01-2	Skin Corr.1B	H314	Corrosif; C; R34
No.-CAS	: 1336-21-6	STOT SE3	H335	Dangereux pour
No.-CE	: 215-647-6	Aquatic Acute1	H400	l'environnement; N;
Enregistrem	: 01-2119488876-14-xxxx	Aquatic Chronic2	H411	R50
ent	>= 0,25 - < 0,5			

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Paragraphe 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 10 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Aller dans une clinique oculaire si possible.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

Paragraphe 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions
---------------------	--



appropriés : locales et à l'environnement voisin.
Moyens d'extinction : Jet d'eau à grand débit
inappropriés

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques : Une combustion incomplète peut provoquer la formation de
pendant la lutte contre l'incendie produits de pyrolyse toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire
spécial pour le personnel autonome. Porter un équipement de protection individuel.
préposé à la lutte contre le feu
Information : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la
supplémentaire rejeter dans les canalisations.

Paragraphe 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le
contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les
protection de égouts.
l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable,
confinement et de kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver
nettoyage dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations
supplémentaire relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

Paragraphe 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



Conseils pour une manipulation sans danger	: Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Classe de feu	: Moyennement combustibles (Pec > 100°C)
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver à l'écart de la chaleur.
Précautions pour le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Classe de stockage (Allemagne)	: 10 Les liquides combustibles ne sont pas en Classe 3 pour le Stockage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

Paragraphe 8: Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	diéthanolamine	No.-CAS
		111-42-2
Autres valeurs limites d'exposition professionnelle		

SUVA, Désignation de la peau:, Poussière inhalable.
Peut être absorbé à travers la peau.

SUVA, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL), Poussière inhalable.
1 mg/m³



GS 50/500

SUVA, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):, Poussière inhalable.
1 mg/m³

SUVA, Poussière inhalable.
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de VLEP et VLB sont respectées.

Composant:	2,2',2''-nitrilotriéthanol	No.-CAS
		102-71-6

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

SUVA, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL), Poussière inhalable.
20 mg/m³, (4x15 min. par journée de travail)

SUVA, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):, Poussière inhalable.
5 mg/m³

Composant:	2-aminoéthanol	No.-CAS
		141-43-5

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

EU ELV, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
3 ppm, 7,6 mg/m³
Indicatif

EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
1 ppm, 2,5 mg/m³
Indicatif

SUVA, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
4 ppm, 10 mg/m³, (4x15 min. par journée de travail)

SUVA, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
2 ppm, 5 mg/m³

Composant:	ammoniac	No.-CAS
		1336-21-6

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
20 ppm, 14 mg/m³
Indicatif

EU ELV, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
50 ppm, 36 mg/m³
Indicatif

SUVA
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de VLEP et VLB sont respectées.



SUVA, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
40 ppm, 28 mg/m³, (4x15 min. par journée de travail)

SUVA, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
20 ppm, 14 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).

Protection des mains

Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Paragraphe 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide
Couleur	: jaune
Odeur	: ammoniacale
Seuil olfactif	: donnée non disponible



pH	: 10
Point de congélation	: donnée non disponible
Point d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,045 g/cm ³
Solubilité	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Explosibilité	: donnée non disponible
Propriétés comburantes	: donnée non disponible

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

Paragraphe 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas d'information disponible.



10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas d'information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas d'information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas d'information disponible.

Paragraphe 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Oral(e)

Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg) (Méthode de calcul)

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l (vapeur) (Méthode de calcul)

Dermale

Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg) (Méthode de calcul)

Irritation

Peau

donnée non disponible

Yeux

donnée non disponible

Sensibilisation

donnée non disponible

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : donnée non disponible



Mutagenicité : donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction : donnée non disponible

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

donnée non disponible

Exposition répétée

donnée non disponible

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

donnée non disponible

Danger par aspiration

donnée non disponible

Paragraphe 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Paragraphe 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.



Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

Paragraphe 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l'ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

Paragraphe 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



Autres réglementations : Restrictions professionnelles : Selon la directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des employées enceintes au travail et la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail

Information sur les législations nationales

CPID : 107181-13
Seuils quantitatifs OPAM : 200.000 kg (déterminée par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

donnée non disponible

Paragraphe 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.

R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R52	Nocif pour les organismes aquatiques.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la



date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.